

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

-:-:-

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

-:-:-:-

DECRET N° 73-45 du 30 Janvier 1973

portant création de la Perception
d'ATHIEME.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 26 octobre 1972 ;
- VU la Loi n° 61-35 du 14 août 1961, portant création du Trésor National de la République du Dahomey ;
- VU le Décret n° 72-279 du 26 octobre 1972, portant formation du Gouvernement ;
- VU le Décret n° 72-290 du 9 novembre 1972, déterminant les services rattachés à la Présidence et fixant les attributions des membres du Gouvernement ; et le décret n° 73-17 du 19 janvier 1973 qui l'a complété ;
- VU le Décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des Ex-Territoires d'Outre-Mer et tous les actes modificatifs subséquents ;
- VU le Décret n° 63-23/PR-MEF-TP du 26 janvier 1963, portant érection des Agences Spéciales en Perception ;
- VU le Décret n° 69-47/PR-MEF du 17 février 1969, portant organisation des Services du Trésor National ;
- VU le Décret n° 71-188/CP-MEF du 29 septembre 1971, portant classification des Postes Comptables subordonnés du Trésor ;
- VU le Décret n° 292/PCM/MI du 21 octobre 1960 créant la Sous-Préfecture d'ATHIEME ;
- Sur proposition du Ministre de l'Economie et des Finances ;
- Le Conseil des Ministres entendu ;

D E C R E T

ARTICLE 1er. - Est créée, pour compter du 1er janvier 1973, la Perception d'ATHIEME.

ARTICLE 2. - L'encaisse maximum autorisée est fixée à SIX MILLIONS (6 000 000)

ARTICLE 3. - La Perception d'ATHIEME est érigée en Perception de 1° classe.

../..

ARTICLE 4.- Le ressort territorial de la Perception d'ATHIEME couvre l'étendue territoriale de cette Sous-Préfecture.

ARTICLE 5.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel

Fait à COTONOU, le 30 Janvier 1973

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,


Mathieu Kérékou
Chef de Bataillon

Le Ministre de l'Economie et des Finances



Intendant Militaire Thomas LAHAMI

AMPLIATIONS : PR 8 - CS 6 - MEF 10 -
Ministères 10 - Trésor 4 - DAI 4 - Préfet
du Mono 1 - S/Préfet d'Athiémé 1 -
Cir.Urb.de Lokossá 2 * Perception d'Athiémé 1
DB-DC-CF-Solde 4 - DI 8 - IAA-DCCT-IGF- 3
Gée Chanc-CNI 2 - DEP-DGAJL-Dtion Stat.6 -
JORD 1 -